

07 OCT. 2015

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 1^{er} octobre 2015

Le premier octobre deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Vendôme, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 1^{er} septembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Monique RAYNAUD

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Simon LEGUERE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUIN 2015

Délibération 29-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juin 2015.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

